



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 22 décembre 2015

N/Réf. : CODEP-DRC-2015-037533

**Monsieur le Directeur du CIDEN
EDF
154, avenue Thiers
CS 60018
69458 LYON CEDEX 6**

**Objet : Superphénix – INB n° 91
Notification de la décision de l'ASN autorisant à procéder au traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur.**

Ref : [1] Décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Lettre EDF ELIMF1300937 du 11 juillet 2013
[4] Lettre EDF ELIMF1000223 du 17 avril 2014
[5] Lettre EDF ELIMF1400605 du 17 juillet 2014
[6] Lettre EDF ELIMF1401076 du 07 novembre 2014
[7] Lettre ASN n° CODEP-DRC-2015-029525 du 4 août 2015
[8] Lettre EDF D305615012256 du 4 septembre 2015

P.J. : Décision n° CODEP-CLG-2015-050250 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2015 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à procéder au traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur Superphénix, après vidange

Monsieur le directeur,

Le décret du 20 mars 2006 [1] prévoit que l'engagement des opérations de traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur Superphénix, après sa vidange, fasse l'objet d'autorisation préalable de l'ASN, sur la base d'un dossier de sûreté. Vous avez sollicité [3] à [6], puis complété à la demande de l'ASN [7], par le dossier transmis [8], l'autorisation de procéder à ces opérations.

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la décision du Président de l'ASN du 21 décembre 2015 vous autorisant à procéder au traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur Superphénix, après vidange. Cette décision, dont la copie est jointe au présent courrier, est publiée au *Bulletin officiel* de l'ASN (consultable sur www.asn.fr).

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 596-23 du code de l'environnement, vous pouvez déférer devant la juridiction administrative compétente la décision n° CODEP-CLG-2015-050250 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Votre dossier comprend notamment une mise à jour des règles générales de surveillance et d'entretien de l'installation (RGSE). Concernant les RGSE, l'ASN a transmis par courrier [7] des demandes de mises à jour de ces dernières. Vous avez procédé à une mise à jour des RGSE [8], notamment pour répondre à la demande de l'ASN « *de classer les matériels participant à la maîtrise du risque hydrogène en EIP et de vérifier la prise en compte dans les RGSE de leurs exigences associées.* ».

Je vous demande d'établir, en préalable aux opérations de traitement du sodium résiduel de la cuve principale du réacteur, une synthèse des résultats des essais de qualification de l'installation TNC en précisant les paramètres conduisant à la mise à l'état de repli de l'installation qui restent à définir. Ce document devra être consultable dans l'installation.

De plus, je vous demande d'intégrer, dans le bilan des opérations de traitement du sodium résiduel de la cuve principale du réacteur appelé par l'article 5 du décret [1], l'analyse du retour d'expérience acquis lors des opérations à l'égard des hypothèses retenues dans le dossier de sûreté (en termes d'inventaires chimique et radiologique, de rejets...).

Par conséquent, en application de l'article 26 du décret [2], je donne mon accord exprès à la mise en œuvre des modifications des RGSE transmises dans le cadre de la demande et de l'instruction du dossier [3] à [6] et [8] selon les conditions définies dans ces documents.

Par ailleurs, je vous demande de me confirmer par retour de courrier, avant la mise en œuvre des opérations, que vous acceptez ces deux demandes. En l'absence de réponse, je vous informe que l'ASN pourra prendre des prescriptions en application des dispositions de l'article 18 du décret [2].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle
Signé par : Fabien SCHILZ**